

ARRÊTÉ

fixant les dates et heures limites de remise des bulletins de vote et des professions de foi à la commission de propagande

Élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La préfète d'Indre-et-Loire

VU le Code Electoral et notamment son article R.38 ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dates et heures limites de remise à la commission de propagande, instituée dans le département d'Indre-et-Loire, des bulletins de vote et des professions de foi des candidats aux élections législatives sont fixées comme suit :

- **pour le 1^{er} tour : le lundi 30 mai à 12 heures au plus tard,**
- **pour le 2^{ème} tour : le mercredi 15 juin à 12 heures au plus tard.**

Article 2 : Le dépôt devra être effectué :

- **pour le 1^{er} tour : au siège de l'entreprise RDSL Group – Quai n°8 Les Pierres Plates – 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE**
- **pour le 2^{ème} tour : au siège de l'entreprise RDSL Group – Quai n°8 Les Pierres Plates – 28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE**

Les modalités de conditionnement et de livraison sont communiquées, sur demande, aux candidats ou à leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à l'adresse électronique : pref-elections@indre-et-loire.gouv.fr

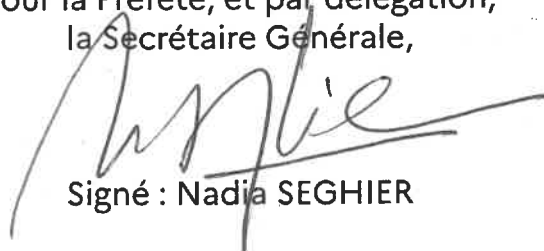
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions R. 27, R. 29, R. 30, R. 34 et R. 103 du code électoral.

Pour être prises en charge par la commission de propagande, les déclarations doivent être pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres. Les documents qui seront livrés sous forme encartée seront refusés par la commission de propagande.

Article 3 : Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Président de la Commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque candidat.

Fait à TOURS, le 02 mai 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
la Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadia Seghier', written over a horizontal line.

Signé : Nadia SEGHIER

